

Séance du 08/07/2026

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 8 juillet 2026 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de Monsieur Alain MANO, Doyen de l'assemblée, puis de **Madame Nathalie LE YONDRE**, élue Présidente au cours de la séance.

**Elus présents avec voix délibérative :**

• **Titulaires :**

Denis ABRAND, Christiane BOURSEAU, Bruno BUREAU, Laurence CHATELIER, Dominique CLAVERIE, Xavier DANNEY, Laurent DE LAUNAY, Adrien DEBEVER, Karine DESMOULIN, Frédéric DUPIC, Patrick EXPERT, Dominique FEDIEU, Damien HOAREAU, Michelle LACOSTE, Alain MANO, Karine PALIN, Jérôme PEScina, Murielle PICQ, Michel POIGNONEC, Alexandre RUBIO, Michelle SAINTOUT, Denis SIRDEY, Catherine VIANDON

• **Suppléants :**

**Elus représentés :**

Christophe DUPRAT (*procuration à Mme LE YONDRE*)  
Jean-François EGRON (*procuration à Mme LACOSTE*)  
Emmanuel SALLABERRY (*procuration à M. POIGNONEC*)  
Fabien ROBERT (*procuration à M. DEBEVER*)

**Elus excusés :**

Stéphanie ANFRAY, Yasmina BOULTAM, Louis CALAVEIRO, Matthieu FONMARTY, Nathalie LACUEY, Christine LUQUEDEY, Aline MOUQUET, Isabelle PILLON

**Elus suppléants présents sans voix délibérative :**

Frédéric AURIER, René CARDOIT, Charles COSSE, Nadège DOSBA, Mariette DUFLET, Véronique FERREIRA, Vincent JOINEAU (départ après l'élection de la Présidente), Emile MARCHES, Lionel MONTILLAUD, Pascale PAVONE, Liliane POIVERT, Jean-François QUISSOLLE, Matthias ROBINE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame VIANDON Catherine

**PAYEUR :** M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent

**Administratifs présents :** Caroline DESAIGUES (Directrice générale), Guillaume GIRARD (Directeur opérationnel), Elodie PEYROUX (Directrice opérationnelle), Céline WETTERWALD (Directrice opérationnelle), Aline DANIEL (Responsable service juridique), Claire MALVY (Juriste), Charlotte THIERY (Secrétariat de direction)

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 02/06/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0039-2026

Rapporteur : Mme Nathalie LE YONDRE

Objet : **Représentation du Centre de Gestion en justice et préservation de ses intérêts en cas d'urgence**

**Vu :**

- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27 et 28.

**La Présidente expose au Conseil d'administration :**

Le conseil d'administration d'un centre de gestion décide de toute action en justice intéressant l'établissement.

La présidente, quant à elle, représente le centre de gestion en justice et auprès des tiers.

**Considérant ce qui suit :**

Le Centre de Gestion de la Gironde peut être impliqué dans des instances contentieuses, soit en qualité de défendeur (le Centre de Gestion est attaqué et doit répondre), soit en qualité de requérant (le Centre de Gestion veut introduire un recours pour la défense de ses intérêts).

Certaines procédures contentieuses imposent des délais de réponse ou d'action particulièrement brefs.

L'absence d'intervention du Centre de Gestion dans ces délais pourrait compromettre gravement ses intérêts, notamment en cas de référé, de délai de recours, de délai d'appel, de pourvoi, de mesure d'instruction ou de production juridictionnelle urgente.

Il convient ainsi, pour la bonne administration de l'établissement, d'organiser les conditions dans lesquelles les intérêts du Centre de Gestion peuvent être préservés lorsque l'urgence ne permet pas la réunion préalable du Conseil d'administration.

**La Présidente propose au Conseil d'administration :**

- de l'autoriser, en cas d'urgence caractérisée ne permettant pas la réunion préalable du Conseil d'administration, à prendre toute mesure strictement nécessaire à la sauvegarde des droits et intérêts du Centre de Gestion, notamment pour éviter l'expiration d'un délai de recours ou répondre à une procédure juridictionnelle urgente.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- prend acte de ce que la Présidente représente le Centre de Gestion en justice et auprès des tiers. À ce titre, la Présidente assure la représentation de l'établissement dans les procédures juridictionnelles auxquelles le Centre de Gestion est partie, notamment pour la signature des actes de procédure, la transmission des pièces nécessaires, la constitution d'avocat ou de conseil, et l'accomplissement des diligences procédurales utiles ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 08/07/2026

- habilite la Présidente, lorsque les délais applicables ne permettent pas la réunion préalable du Conseil d'administration, à prendre toute mesure strictement nécessaire à la préservation des intérêts du Centre de Gestion. Ces mesures peuvent notamment avoir pour objet :
  - o d'éviter l'expiration d'un délai de recours en 1<sup>ère</sup> instance, en appel ou en cassation ;
  - o d'introduire une procédure d'urgence, telle qu'un référé ;
  - o de produire un dépôt de plainte, une requête ou des observations dans un délai contraint ;
  - o de mandater un avocat ou tout conseil nécessaire à la défense des intérêts du Centre de Gestion ;
- dit que la présente délibération n'a ni pour objet ni pour effet de déléguer à la Présidente le pouvoir de décider de toute action en justice, lequel demeure de la compétence du Conseil d'administration ;
- prend acte de ce que la Présidente rend compte au Conseil d'administration, lors de sa plus prochaine séance, des mesures prises en application de la présente délibération. Le compte-rendu précise notamment :
  - o la nature de la procédure ;
  - o l'objet du litige ;
  - o les délais ayant justifié l'urgence ;
  - o les mesures prises ;
  - o les suites proposées à l'instance ;
- dit que lorsque la procédure ayant fait l'objet de mesures urgentes nécessite une décision expresse du Conseil d'administration sur la poursuite ou l'abandon de l'action, celle-ci est inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine séance. Le Conseil d'administration se prononce alors sur les suites à donner à la procédure.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 08 juillet 2026.

La Présidente

Mme Nathalie LE YONDRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :